



## **COMMUNE DE BAILLY**

### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

#### **Écoles Louis Pasteur et La Pépinière**

**REGLEMENT INTERIEUR  
Péri et extrascolaires  
Approuvé par le Conseil Municipal du 11 décembre  
2018  
Applicable à partir du 7 janvier 2019**

# **SOMMAIRE**

## **INTRODUCTION**

### **1. FONCTIONNEMENT**

- a) ACCUEIL SEMAINE**
- b) PAUSE MÉRIDienne**

### **2. PUBLIC CONCERNÉ**

### **3. HORAIRES ET RECOMMANDATIONS**

- a) HORAIRES ACCUEIL SEMAINE**
- b) HORAIRES PAUSE MÉRIDienne**
- c) HORAIRES VACANCES SCOLAIRES**

### **4. MODALITÉ PRÉ-INSCRIPTION**

### **5. RÉSERVATIONS ET TARIFICATIONS**

- a) RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS**
- b) TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSERVATIONS**

### **6. TARIFICATIONS ET MODES DE REGLEMENTS**

- c) ACCUEIL DE LOISIRS**
- d) RESTAURATION SCOLAIRE**

### **7. RÈGLES DE VIE**

### **8. TENUE VESTIMENTAIRE**

### **9. SANTÉ**

### **10. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

### **11. INFORMATIONS DIVERSES**

## **CONCLUSION**

## **ANNEXES**

## **INTRODUCTION**

Pour répondre aux besoins des familles, la commune de Bailly propose une prestation en accueil de loisirs sans hébergement (en matinée, au cours de la pause méridienne, en fin d'après-midi et le mercredi toute la journée) ainsi qu'un accueil de loisirs extrascolaires (pendant les vacances scolaires) sur la base d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT). La prise en charge des enfants est assurée par une équipe d'animateurs diplômés conformément à la réglementation et les normes en vigueur (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). La commune de Bailly s'est dotée d'un progiciel informatique, « le Portail famille » qui permet de gérer librement et gratuitement pour les familles, via internet, toutes les démarches d'inscriptions aux activités municipales péri et extrascolaires (réservations et annulations notamment). De plus, il est accessible 24h/24 depuis le site de la Commune.

## **1 - FONCTIONNEMENT**

### **a. FONCTIONNEMENT ACCUEIL SEMAINE**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est une structure éducative, habilitée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, accueillant des enfants pour les loisirs.

- Dans le cadre des accueils périscolaires élémentaires, l'accueil et la sortie des enfants s'effectuent : allée de la pépinière – 78870 Bailly,
- Dans le cadre des accueils périscolaires maternels, l'accueil et la sortie des enfants s'effectuent : 43 bis Grand rue – 78870 Bailly
- Dans le cadre des accueils périscolaires du mercredi et des vacances scolaires (maternels et élémentaires), l'accueil et la sortie des enfants s'effectuent : 43 bis Grand rue – 78870 Bailly

### **b. FONCTIONNEMENT PAUSE MERIDIENNE**

L'inter classe est un moment de détente et de récupération pour les élèves des établissements scolaires. Ainsi, ces derniers déjeunent sous la surveillance des animateurs et des ATSEM missionnés à cet effet. Ces personnes sont en charge notamment d'aider les plus jeunes à déjeuner et inciter tous les demi-pensionnaires à composer leur menu de façon équilibrée.

- Le repas est un moment privilégié pour découvrir toutes les saveurs des aliments proposés par le Fournisseur agréé par la commune. Les enfants seront invités à goûter tous les plats qui leur seront servis afin d'éviter qu'un élève ne repose son plateau intact pour aller jouer plus longtemps à l'extérieur du restaurant. Les enfants souffrant d'allergies alimentaires et ayant un projet d'accueil individualisé dûment établi, devront apporter un panier repas.
- Une charte de bonne conduite a été élaborée par le personnel et les enfants pour le réfectoire de l'école élémentaire.
- Le personnel est également en charge de surveiller la totalité du temps de pause. En cas d'accidents, les animateurs sont chargés de contacter les services de secours et les parents : l'incident étant alors consigné dans un carnet spécifique et une déclaration est établie.

## **2 - PUBLIC CONCERNE**

Les Accueils de Loisirs accueillent des enfants à partir de 2 ans et demi, en cours de scolarisation (sous réserve qu'il soit propre), Baillacois et des communes extérieures

### 3 – HORAIRES ET RECOMMANDATIONS

#### a) HORAIRES ACCUEIL SEMAINE

	Accueil matin	Accueil soir	Mercredi Site unique	Vacances scolaires Site unique
Site Maternelle 43 bis Grand'Rue	7h45 – 8h45	<b>Deux prestations possibles :</b> - Accueil formule 1 : De 16h30 -17h30 - Accueil formule 2 : De 17h30 - 18h40	<b>Amplitude d'ouverture :</b> 7h45-18h45 <b>Horaires accueil matin :</b> 7h45-8h50 <b>Départ matin (sans repas) :</b> 12h15-12h25 <b>Départ matin +repas :</b> 13h20-13h30 <b>Départ possible le soir :</b> entre 17h et 18h45	<b>Amplitude d'ouverture :</b> 7h45-18h45 <b>Horaire d'accueil</b> 7h45-8h50 (matin) <b>Départ possible:</b> Entre 17h et 18h45
Site Élémentaire Allée de la Pépinère	7h30-8h30	17h45-18h45 <b>* Étude : 16h15-17h45</b> <b>Effectué par le personnel</b> <b>enseignant de l'école élémentaire.</b>		

#### Avant la Classe

- A l'heure de la classe, les enfants de la Maternelle sont conduits par l'équipe d'animation dans leur classe tandis que les élèves de l'Élémentaire seront accompagnés dans la cour de récréation.

#### Après la Classe

##### ➤ Ecole Maternelle Louis Pasteur :

À la fin du temps scolaire réglementaire, les enfants sont conduits par l'équipe d'animation à l'Accueil de loisirs.

##### ➤ Ecole Élémentaire La Pépinère :

Les enfants qui ne disposent pas d'autorisation pour quitter l'établissement à 17h45, restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents à la fin de l'étude, seront alors confiés à l'équipe d'animation en charge de l'Accueil du soir. La prestation accueil du soir sera alors facturée à la famille avec majoration.

#### En fin d'accueil

- L'Accueil de Loisirs ferme à **18h40 précises en maternelle et 18h45 en élémentaire**. Passée cette heure, l'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité et habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents. En aucun cas, elle n'est habilitée à faire reconduire les enfants à leur domicile par un animateur.

- En cas de retard, la commune appliquera les pénalités financières prévues dans la tarification. En cas de manquements répétés, la commune peut instaurer une exclusion temporaire. Sur un cahier d'émargement, la famille mentionne l'heure de récupération de l'enfant, qui sera consignée sur le portail famille par l'animateur et déclenchera ainsi la facturation adaptée.

### **Le mercredi**

Le restaurant scolaire est seulement ouvert aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs « **Matin + repas** » ou à « **la journée** ». Il est proposé deux services aux enfants afin de leur permettre de déjeuner dans le calme.

Les maternelles mangent entre 11h45 et 12h30, les élémentaires entre 12h30 et 13h15.

### **HORAIRES - PAUSE MERIDIENNE / 4 jours par semaine**

<b>Site Maternelle</b>	<b>11h45 à 13h30</b>	<b>Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi</b>
<b>Site Élémentaire</b>	<b>11h30 à 13h15</b>	<b>Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi</b>

### **HORAIRES – PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES**

L'Accueil de Loisirs est ouvert de **7h45 à 18h45** précises sur le site unique situé **43 bis Grand Rue. (Accueil loisirs maternelle)**

### **4 – MODALITES PRE-INSCRIPTION**

Les réservations pour les activités périscolaires **sont obligatoires** et doivent être effectuées par les parents en respectant les délais indiqués.

Elles peuvent être établies pour l'année, depuis le portail famille sur le site internet de la Commune **avec respect des délais de réservation**. Pour les familles ne disposant pas d'internet, elles doivent se rapprocher du service scolaire de la mairie.

Au regard de la réglementation il est demandé de respecter impérativement la date limite d'inscription. Passé ce délai, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles avec un tarif majoré de 20 %.

Au moment de l'inscription, les parents doivent **obligatoirement** remettre un dossier complet comprenant :

- fiche / Portail famille
- fiche sanitaire au titre des activités périscolaires dûment complétée
- fiche d'autorisation parentale au titre des activités périscolaires.
- copie du livret de famille
- justificatif de domicile de moins de trois mois
- copie des vaccinations
- attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire et extra-scolaire

**En cas de dossier incomplet, aucune inscription ne pourra être prise en compte.**

Les familles souhaitant bénéficier de l'application du quotient familial doivent tous les ans fournir les documents administratifs nécessaires au calcul de la participation journalière, à savoir :

- **Attestation de la CAF de votre quotient familial,**
- **Dernier avis d'imposition**
- **Si plus de 3 enfants à charge fournir l'attestation de paiement CAF**

**Seuls les parents détenteurs de l'autorité parentale** sont autorisés à récupérer leur enfant à l'Accueil de loisirs. Toute autre personne doit figurer sur les contacts Famille figurant sur la fiche de renseignement « Portail famille » et devra par ailleurs justifier de son identité auprès du personnel d'animation.

Dans le cadre de famille séparée et si l'un des parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, une photocopie du jugement ou de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales doit être fournie lors de l'inscription.

**Le matin :**

Tous les enfants doivent être **accompagnés par leur parent dans les locaux et confiés à l'équipe d'animation.**

**Pour les enfants pouvant se rendre seuls au sein des locaux, la famille doit remplir une attestation supplémentaire (téléchargeable directement sur le site de la mairie)**

**Le soir :**

Les enfants de Maternelle sont confiés aux personnes dûment habilitées sachant que les enfants de l'école élémentaire peuvent partir seuls à **condition de disposer de l'autorisation écrite des parents** (précisant l'heure de départ).

**Dans le cadre d'un enfant mineur venant récupérer un mineur (frère, sœur), la famille doit remplir une attestation supplémentaire (téléchargeable sur le site de la mairie).**

Par ailleurs, il est indispensable que **les parents signalent le plus rapidement possible en mairie toute modification survenue dans leur situation familiale afin de garantir un suivi complet de la sécurité de l'enfant.**

- adresse, numéros de téléphone : personnel, professionnel ou mobile,
- changement d'employeur,
- changement de situation familiale (**attestation de jugement...**)
- autres renseignements, concernant l'enfant.

**5 – RÉSERVATIONS**

**a) RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS**

Celles-ci s'effectuent systématiquement à partir du Portail famille ou encore en Mairie selon les règles suivantes :

**Pour les jours de la semaine matins et soirs, J-2**

<b>Jour limite pour effectuer une réservation / annulation à 23h59</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>
<b>Jour de réservation souhaité accueil matin / soir</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>

## b) TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSERVATIONS

<p><b><u>Accueil Semaine</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pré-inscription annuelle</li> <li>➤ réservation et annulation <b>avant J-2</b> depuis le portail famille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>avant J-2 minuit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réservation hors délai : <b>tarif majoré de 20 %</b></li> <li>○ annulation : <b>maintien de la facturation au-delà de J-2 (1)</b></li> <li>○ fermeture des sites à <b>18h40 en maternelle et 18h45 en élémentaire au-delà pénalité de 10 € par enfant</b></li> </ul> </li> </ul>
<p><b><u>Accueil Mercredi</u></b></p> <p>Pré-inscription annuelle réservation et annulation <b>avant J-7</b> depuis le portail famille.</p> <p style="text-align: center;"><b>Site unique pour déposer et récupérer les enfants ALSH maternelle, 43 Bis Grand 'Rue</b></p>	<p><b>avant J-7 minuit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réservation hors délai : <b>tarif majoré de 20 %</b></li> <li>○ annulation : <b>maintien de la facturation au-delà de J-7 (1)</b></li> <li>○ <b>Pénalités de retard mercredi soir : 10€ par enfant après 18h45,</b></li> <li>○ <b>Pénalité de retard « non-respect du créneau horaire de la prestation » : facturation de la prestation suivante (ex. enfant inscrit à la prestation matin, récupéré vers 12h40 = prestation facturée matin + repas),</b></li> <li>○ Pénalité de ponctualité : non-respect des horaires d'accueil, enfant déposé après 8h50 : 5€</li> <li>○ <b>Prix forfaitaire pour une inscription le jour « J » à la cantine de 10 € par enfant</b></li> </ul>
<p><b><u>Accueil Vacances scolaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pré-inscription annuelle</li> <li>➤ réservation et annulation <b>avant J-15</b> depuis le portail famille.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Site unique ALSH maternelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>« J » étant la date du 1<sup>er</sup> jour des vacances</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réservation à la journée</li> <li>○ réservation hors délai : <b>tarif majoré de 20 %</b></li> <li>○ annulation : <b>maintien de la facturation au-delà de J-15 (1)</b></li> <li>○ fermeture du site à <b>18h45 au-delà pénalité de retard de 10 € par enfant</b></li> <li>○ Pénalité de ponctualité : non-respect des horaires d'accueil, enfant déposé après 8h50 : 5€</li> </ul> </li> </ul>
<p><i>(1) sauf raison médicale justifiée, des inscriptions ponctuelles de convenance dites « d'urgence » sont possibles, dans la limite des places disponibles,</i></p>	

## 6- TARIFICATIONS ET MODES DE REGLEMENTS

Les tarifs mentionnés ci-dessous sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2018/2019 et incluent repas, goûter et sorties.

Le paiement s'effectue en ligne par le biais du portail famille, par carte bancaire, par prélèvement ou en mairie par chèque.

La facturation est émise sur la 1<sup>ère</sup> semaine du mois suivant pour un règlement devant intervenir sous quinze jours.

Les familles qui ne sont pas équipées d'internet devront s'adresser au service scolaire de la Mairie pour effectuer leur paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

En cas de mise en place du prélèvement pour la 1<sup>ère</sup> fois, celui-ci se fera à l'appui d'une demande écrite via le portail famille avec fourniture d'un RIB. Il ne sera alors effectif que le mois suivant la remise de la demande et concernera l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires.

Pour l'annulation d'une autorisation de prélèvement, la famille devra en faire la demande expresse via le portail famille. L'annulation ne prendra effet que le mois suivant la demande. A partir de 3 prélèvements rejetés, la commune se réserve le droit d'annuler le prélèvement, après en avoir informé la famille

## a) TARIFICATIONS ACCUEIL DE LOISIRS

Quotient familial	Réduction	Accueil Maternelle-Elémentaire matin et soir	Accueil mercredi matinée	Accueil mercredi matinée + repas	Accueil mercredi journée	Accueil vacances
Tranche 1	- 75%	0,62 € / heure	3.25€	4.50€	6.50€	6.25€
Tranche 2	- 55%	1,13 € / heure	5.85€	8.10€	11.70€	11.25€
Tranche 3	- 35%	1,63 € / heure	8.45€	11.70€	16.90€	16.25€
Tranche 4	- 15%	2,13 € / heure	11.05€	15.30€	22.10€	21.25€
Tranche 5	Plein tarif	2,50 € / heure	13€	18€	26,00€	25€
<b>*Adaptation vacances</b>						
<b>Réduction famille (1)</b>					<b>23,40€</b>	<b>22,50 €</b>
Extérieur	+ 20%	3,00 € / heure	15.60€	21.60 €	31.20 €	30.00 €
Réservation hors délai : majoration de 20%						
Pénalité de retard par enfant pour l'accueil du soir, après 18h40 ou 18h45: 10,00 €						
Pénalité de ponctualité par enfant pour l'accueil du matin, après 8h50, mercredi et vacances : 5,00 €						

**(1) La réduction famille nombreuse de 10 % pour deux enfants, présents le même jour au titre de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires est seulement applicable aux familles assujetties au plein tarif.**

**Le quotient familial n'est pas cumulable avec la réduction famille.**

## b) TARIFICATIONS RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	Réduction	Repas Maternelle	Repas Elémentaire	PAI Alimentaire
Tranche 1	- 75%	1,18 €	1,23 €	1€
Tranche 2	- 55%	2,12 €	2,21 €	1€
Tranche 3	- 35%	3,06 €	3,19 €	1€
Tranche 4	- 15%	4 €	4,17 €	1€
Tranche 5	Plein tarif	4,70 €	4,90 €	1€
Extérieur	+ 20%	5,64 €	5,88 €	1€

**Tarification applicable aux enfants bénéficiant d'un PAI Alimentaire avec panier repas**

QF	Accueil mercredi Matin + repas	Accueil mercredi Journée	Accueil Vacances
Tranche 1	<b>4,25</b>	<b>6,25</b>	<b>6,00</b>
Tranche 2	<b>6,85</b>	<b>10,45</b>	<b>10,00</b>
Tranche 3	<b>9,45</b>	<b>14,65</b>	<b>14,00</b>
Tranche 4	<b>12,05</b>	<b>18,85</b>	<b>18,00</b>
Tranche 5	<b>14,00</b>	<b>22,00</b>	<b>21,00</b>
Extérieur	<b>16,60</b>	<b>26,20</b>	<b>25,00</b>



## **7. RÈGLES DE VIE**

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants.

Il est rappelé que toute forme de punitions collectives sont contraires aux valeurs pédagogiques mises en œuvre sur les temps péri et extra-scolaires.

Grille des mesures d'avertissement et des sanctions pour les activités ALSH :

<b>Type de problèmes</b>	<b>Manifestations principales</b>	<b>Mesures</b>
Refus des règles de vie en collectivité	- Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	Rappel oral du règlement intérieur à l'enfant
	- Persistance ou réitération de ces comportements	Rencontre prévue avec la famille, Compte-rendu écrit
	- Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Convocation de la famille en mairie. Le 3 <sup>ème</sup> avertissement (écrit) peut entraîner un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant à l'encontre d'un enfant ou d'un adulte - Dégradations mineures du matériel mis à disposition (dessins sur les murs, sur les tables)	Rendez-vous avec la famille en mairie  En fonction de l'acte, une exclusion temporaire pourra être envisagée
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition ou de biens personnels	Convocation de la famille  Une exclusion sérieuse pourra être envisagée afin de préserver la sécurité de tous

La commune se réserve le droit de demander le remboursement des dégâts matériels que l'enfant aurait pu causer.

## **8 – TENUE VESTIMENTAIRE**

Pour le confort des enfants et compte tenu des diverses activités proposées, le port de vêtements simples et résistants est conseillé.

- Une tenue de sport est souhaitable pour les activités physiques, notamment le mercredi matin et en période de vacances scolaires
- Pour la piscine, les garçons sont tenus de mettre un slip de bain à l'exclusion de tout short.
- Selon le temps prévoir : bottes, vêtement de pluie, casquettes, chapeau, pull-over...
- Dans le cadre du mercredi, merci d'habiller votre enfant en fonction du choix de son activité.
- Ne pas hésiter à demander aux équipes d'animation le programme de la journée suivante. Les informations sont présentées dans la vitrine ou sur un tableau blanc.

**Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.**

## **9 - SANTE**

L'équipe pédagogique peut seulement administrer des médicaments sur présentation d'une ordonnance avec une attestation (téléchargeable sur le site de la commune) et avec l'accord de l'encadrement :

- **un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments** et ce pour la sécurité de tous.
- les familles doivent préciser dans le dossier, **les allergies éventuelles au moment de l'inscription** ainsi que les particularités dont l'équipe pédagogique peut avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions de sécurité.
- **les enfants avec de la fièvre ou malade ne pourront être acceptés au sein des accueils dans un souci de bien de tous.**
- En cas de poux, il est fortement conseillé aux familles d'effectuer un traitement préventif

### **Attention :**

- Pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individuel, deux cas peuvent survenir :
  - **Panier repas famille obligatoire :** Si le médecin préconise le panier repas fourni par la famille ou le menu habituel avec éviction simple, la présence de l'enfant en restauration scolaire est tarifée au montant de 1,00 €.
  - **Repas normal sans éviction en restauration scolaire :** Si l'avis du médecin précise « restauration collective autorisée » et sur demande écrite de la famille, l'enfant déjeunera au restaurant scolaire aux tarifs habituels.
- Si un accident survient au cours de la journée, les secours sont immédiatement contactés : l'enfant est alors conduit à l'hôpital le plus proche dans la mesure du possible accompagné d'un animateur ou auprès d'un autre établissement précisé par les parents. Ces derniers sont aussitôt prévenus

## **10 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par l'Accueil de loisirs. L'assurance souscrite par la commune rembourse les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par les assurances personnelles et mutuelles des parents. Il est cependant obligatoire de **fournir une attestation d'assurance scolaire/périscolaire** couvrant également la responsabilité civile pour les accidents que pourraient provoquer leur enfant lors des activités délivrées par l'accueil de loisirs, valide et à renouveler chaque année.

## **11 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) SORTIES**

Tous les enfants inscrits participent aux sorties. Si les enfants sont malades en autocar, les parents devront aviser l'animateur et prendre toutes précautions utiles (petit déjeuner léger et traitement adapté).

### **b) RECOMMANDATIONS**

Il est vivement recommandé de ne pas confier aux enfants des sommes d'argent, des objets de valeur ou dangereux, des jouets fragiles et d'éviter le superflu tel que bonbons, gâteaux, goûter.

- pour éviter les pertes de vêtements ou matériels, il est demandé de les marquer au nom de l'enfant.
- la commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtements).
- les enfants sont susceptibles d'être filmés ou photographiés dans le cadre des activités de l'Accueil de loisirs (demande faite au préalable sur l'autorisation parentale).

### **c) JOURS DE FERMETURE DES SITES PASTEUR ET LA PEPINIERE**

- **du lundi 24 décembre 2018 au dimanche 06 janvier 2019 inclus.**
- **du lundi 29 juillet 2019 au mardi 20 août 2019 inclus.**

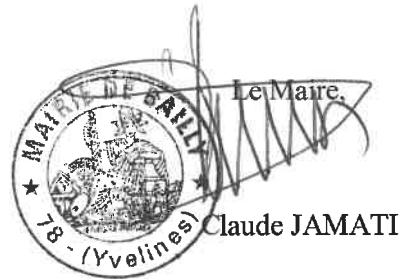
## CONCLUSION

**Le présent règlement est établi pour assurer le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.**

- L'inscription par les familles à l'accueil de loisirs équivaut à l'acceptation du règlement intérieur.
- le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

## ANNEXES

- Attestation d'autorisation à se rendre seul sur l'accueil de loisirs ou à quitter seul le site
- Décharge de responsabilité : sortie de l'enfant sans accompagnement
- Décharge de responsabilité : enfant récupéré par un mineur.





## **COMMUNE DE BAILLY**

### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

#### **Écoles Louis Pasteur et La Pépinière**

#### **Jours de fermeture pour l'année scolaire 2018/2019**

- **du lundi 24 décembre 2018 au dimanche 06 janvier 2019 inclus.**
- **du lundi 29 juillet 2019 au mardi 20 août 2019 inclus.**



## AUTORISATION

Je soussigné(e) .....

Père, Mère, tuteur\* de l'enfant (nom, prénom).....

inscrit à l'accueil périscolaire du matin ou l'accueil du mercredi, autorise mon enfant à se rendre seul directement sur le site où il sera alors pris en charge par l'équipe d'animation, ou à quitter seul l'accueil de loisirs.

Merci de préciser le(s) jour(s) de la semaine\*\* :

Arrivée matin	Départ soir
<input type="checkbox"/> LUNDI	<input type="checkbox"/> LUNDI
<input type="checkbox"/> MARDI	<input type="checkbox"/> MARDI
<input type="checkbox"/> MERCREDI	<input type="checkbox"/> MERCREDI
<input type="checkbox"/> JEUDI	<input type="checkbox"/> JEUDI
<input type="checkbox"/> VENDREDI	<input type="checkbox"/> VENDREDI

Cette autorisation est également valable pendant les périodes de vacances scolaires.

École :  Élémentaire Pépinière

Merci de cocher la case correspondante :

- Oui j'autorise  
 Non je n'autorise pas

**Ce document est valable du 12 décembre 2018 jusqu'au 5 juillet 2019.**

A Bailly, le .....

Signature des parents ou tuteur :

*\*Rayer les mentions inutiles*



## DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ – SORTIE DE L'ENFANT SANS ACCOMPAGNEMENT Attestation valable du 12 décembre 2018 au 5 juillet 2019

Je soussigné(e) ..... Père, Mère, tuteur\* de l'enfant

autorise mon enfant (nom, prénom) ..... à sortir seul après les temps périscolaires :

Après l'accueil périscolaire du soir \*\* .....

Après l'aide aux devoirs\*\* .....

Merci de préciser le (s) jours de la semaine\*\* .....

École :  Élémentaire Pépinière

**Le transfert de responsabilité s'opère au moment où mon enfant quitte l'enceinte de l'école.**

Pour faire valoir et servir ce que de droit

A Bailly, le .....

Signature des parents ou tuteur :

*\*Rayer les mentions inutiles*



**DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ – INTERVENANT MINEUR**  
Attestation valable du 12 décembre 2018 au 5 juillet 2019

Je soussigné(e) ..... Père, Mère, tuteur\* de l'enfant

(nom, prénom) ..... autorise (nom, prénom) ..... (Mineur) à récupérer  
son frère ou sa sœur à la sortie des temps périscolaires :

Après l'accueil périscolaire du soir \*\* .....

Après l'aide aux devoirs\*\* .....

\*\* Merci de préciser le(s) jours de la semaine

École :  Élémentaire Pépinière  Maternelle Pasteur

**Le transfert de responsabilité s'opère au moment où mon enfant quitte l'enceinte de l'école.**

Pour faire valoir et servir ce que de droit

A Bailly, le .....

Signature des parents ou tuteur :

*\*Rayer les mentions inutiles*